



## **MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES**

### **A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 JUIN 2025**

Les actionnaires de la société sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le :

**Mercredi 4 juin 2025 à 10 heures**  
**Au 48, avenue Jean Maubert - 06130 Grasse**

L'avis de réunion valant convocation préalable à l'Assemblée, comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions, a été publié au BALO du 28 avril 2025. Cet avis est également publié sur notre site internet [www.robertet.com](http://www.robertet.com) rubrique Informations financières - Informations financières réglementées - Assemblée Générale.

Les documents préparatoires à l'Assemblée Générale énoncés par l'article R225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société ([www.robertet.com](http://www.robertet.com)) à la rubrique visée ci-dessus.

Les documents prévus à l'article R225-83 du Code de Commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions applicables :

- Tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée Générale, demander à la société de lui envoyer ces documents, le cas échéant à sa demande expresse par voie électronique. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.
- Tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée Générale.